



Assemblée générale

Distr. limitée
20 février 2025
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

New York, 18-26 février 2025

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Eliza Grisle (Lettonie)

III. Règlement pacifique des différends

B. Proposition de la Fédération de Russie concernant la mise en ligne d'un site Web sur le règlement pacifique des différends et la mise à jour du *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États* par le Secrétariat

1. Lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 312^e et 313^e séances du Comité spécial, le 18 février, et à la 2^e séance du Groupe de travail plénier, le 20 février, la proposition faite par la Fédération de Russie de recommander que le Secrétariat soit prié de créer un site Web consacré au règlement pacifique des différends et de mettre à jour le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*, telle que révisée en 2014 (A/69/33, par. 52), a été examinée. La délégation auteure a redit que la proposition était importante, soulignant que le *Manuel* était une source précieuse. Elle a rappelé que le *Manuel* avait été établi à l'initiative du Comité spécial en 1992 et qu'il n'avait pas été mis à jour depuis. Elle a souligné la nécessité de prendre en compte les changements qui étaient apparus dans le domaine du règlement pacifique des différends, notamment à la lumière des déclarations faites dans le cadre du débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends au sein du Comité spécial, ainsi que de créer un site Web dédié. Elle s'est félicitée de l'appui exprimé par certaines délégations à la proposition révisée, tout en s'interrogeant sur les déclarations faites par d'autres délégations concernant la possibilité que la mise en œuvre de la proposition fasse peser une lourde charge sur le budget de l'Organisation. Elle a demandé au Secrétariat des informations sur la disponibilité des ressources pour ce qui était de mettre en œuvre la proposition ou des parties de celle-ci. Elle a noté que les délégations n'avaient pas formulé d'objection s'agissant de demander au Secrétariat de fournir, en prévision de la prochaine session du Comité spécial, des estimations des coûts liés à la mise en œuvre de la proposition.



2. Lors de l'échange de vues général et à la séance du Groupe de travail plénier, plusieurs délégations se sont dites favorables à la proposition, réaffirmant que le *Manuel* était un document précieux. Il a été fait observer que le Comité spécial était pour beaucoup dans l'établissement du *Manuel* et qu'il serait utile de le mettre à jour, en particulier pour tenir compte des meilleures pratiques dont les États Membres font part au Comité spécial à l'occasion du débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends. Il a également été indiqué que la création d'un site Web dédié et la mise à jour du *Manuel* auraient une incidence déterminante sur la diffusion du droit international et des effets positifs sur l'action menée pour renforcer les travaux de l'Organisation.

3. D'autres délégations se sont à nouveau interrogées sur la valeur ajoutée de la proposition, puisque des ressources sur le règlement pacifique des différends sont disponibles en ligne, exprimant des doutes quant à l'opportunité de consacrer les moyens existants limités du Secrétariat aux activités proposées. Des délégations ont indiqué qu'elles étaient disposées à examiner des informations supplémentaires fournies par le Secrétariat sur la manière dont le *Manuel* pourrait être mis à jour dans le cadre des ressources existantes.

4. Le Secrétaire du Comité spécial a précisé que toute information relative à la possibilité de mettre en œuvre la proposition dans le cadre des ressources existantes dépendrait du champ d'application précis de la proposition.
